

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi
de 13 h 30 à 17 h 30Vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30

Nombre de Membres

en exercice: 15

présents:

représentés :

votants:

MAIRIE de GREZILLAC
33420

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt un le 8 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 29 mars 2021

PRESENTS Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS EXCUSES :

SECRETARE : Jean-Claude DUMONT

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Délibération n° 21.04.08. / 13

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que suite à l'abandon de poste de l'agent titulaire au poste d'agent social au sein de l'école de Grézillac et le temps de mettre en œuvre le recrutement d'un nouvel agent il y a lieu de créer un emploi non permanent de catégorie C d'agent social afin d'assurer la continuité du service au sein de l'école de la commune de Grézillac à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs d'un emploi de catégorie C non permanent d'agent social à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 26 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **26 avril 2021**

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

le 13/04/2021

APRES ELABORATION DU PROJET DE DELIBERATION EN CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

99_DE-033-213301948-20210408-DCM2021_13-

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 8 avril 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX

